

Les Institutions politiques

Institution :
structure

Origine coutume ou légale

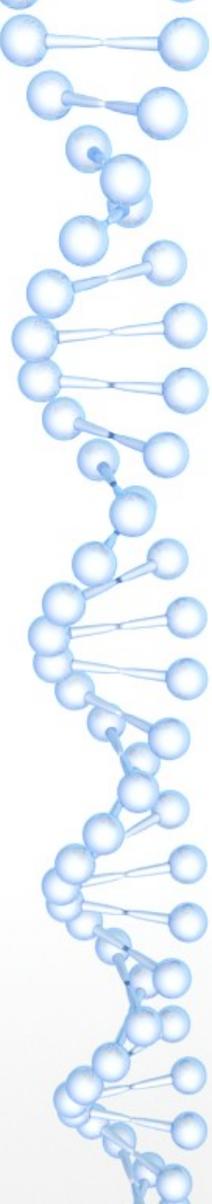
Ensemble de règles

Pour un enjeu, par exemple :

- Organisation de la Société
- République Française (Vème)

Institution politique

- Structure juridique mise en place par la Constitution
- Constitution = Texte juridique qui règle le fonctionnement des institutions (Exécutif, Législatif et Judiciaire), selon 2 principes :
 - - La Séparation des Pouvoirs
 - - La Souveraineté Populaire : « Le Gouvernement du Peuple par le Peuple et pour le Peuple »
- République = Régime où le peuple a le pouvoir qui peut l'exercer lui-même et/ou avec ses représentants ; ces derniers sont responsables devant la Nation



Institutions Politiques Françaises

- A) Le Président de la République
- B) Le Gouvernement et le Premier Ministre
- C) Le Parlement
- D) Le Conseil Constitutionnel
- E) Le Conseil d'État

Le Président

- Élu pour un quinquennat (depuis le 2 octobre 2000), au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours
- Élu pour un programme concernant l'ensemble de la Nation
- Nomination du premier ministre pour concrétiser son programme
- Sur proposition du 1^{er} Ministre, il nomme les autres membres du gouvernement
- Représentant international de l'État français
- Chef des armées
- Les pleins pouvoirs si menaces graves et immédiate de la Nation : déclaration de Guerre après consultation du premier ministre, des présidents des assemblées et du Conseil Constitutionnel
- En Congrès (au Parlement) : possibilité de prendre la Parole
- Soumettre à Référendum des projets de loi : organisation des pouvoirs publics, des réformes politique, économique, sociale et environnementale
- Dissoudre l'assemblée nationale si celle-ci n'est pas à sa guise et mettre en place une nouvelle élection mais risque de renouvellement d'opposition (Cohabitation) ; délai d'un an entre deux dissolution
- Préside le Conseil des ministres : détermination des projets de loi
- Promulgue les lois
- Signe les Ordonnances

Le Gouvernement : Pouvoir exécutif

- Détermine et va conduire la politique de la Nation
- Il définit le calendrier des députés ; il priorise ses projets de loi en priorité
- Des moyens pour freiner ou accélérer la discussion des textes lors du processus législatif des Assemblées
- Il peut passer ses projets de loi directement au SÉNAT à l'exception de la loi de finance
- Peut proposer des lois sous une forme bloquée : article 49.3 en contrepartie de risque de démission du Gouvernement
- Les Ordonnances (article 43) mais le Parlement doit voter une loi d'habilitation ; le texte doit préciser le domaine où le Gouvernement doit pouvoir légiférer (Sécurité Sociale, Retraite, etc.) et le délai. Une fois le délai expiré, le Parlement doit voter une loi de ratification.
- Responsable devant le Parlement ; risque de motion de Censure
- Prend des règlements d'application dès lors que la loi est promulguée : il précise la date d'entrée en vigueur de la loi et les conditions dans laquelle elle s'applique. Publication au journal officiel.

Le Parlement : le Pouvoir législatif

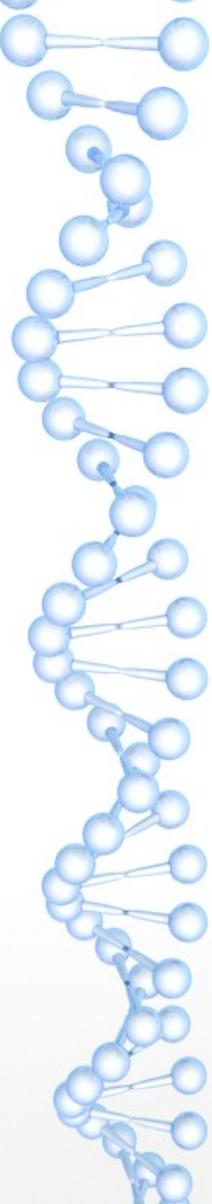
- Assemblée Nationale (siège au Palais Bourbon)
 - 577 députés, élus au suffrage universel direct
 - Mandat 5 ans
 - Appartenant à une circonscription
 - Débattre (5 minutes d'intervention en Assemblée), Amender (par des commissions) et Voter les lois (textes ou amendements)
 - Pouvoir de contrôle du Gouvernement : il peut le renverser
 - Motion de censure et Vote de confiance
 - Sessions parlementaires = période de débat
 - Si désaccord au Parlement, elle a le dernier mot
-
- Sénat (siège au Palais du Luxembourg)
 - 348 sénateurs, élus au suffrage universel indirect (collège électoral = les grands électeurs)
 - Mandat 6 ans, renouvelé par moitié depuis 2003
 - Appartenant au Département, le nombre dépend de la population
 - Discuter, modifier ou amender et voter les lois et contrôler l'action du Gouvernement
 - Se réunit chaque jour selon un calendrier de priorité à débattre
 - Le président du SÉNAT assume l'intérim si vacance du pouvoir
-
- Quand Le texte de loi n'est pas voté par le SÉNAT, il revient à l'Assemblée pour être modifié : la navette. S'il revient deux fois devant les deux assemblées, le 1er ministre peut interrompre en imposant une commission (7 sénateurs et 7 députés). A l'issue, les 2 assemblées et le gouvernement ont la possibilité d'approuver. Dans le cas contraire, le gouvernement peut demander à l'assemblée nationale de se prononcer définitivement.

Le Conseil Constitutionnel

- Membres de droit : anciens Présidents de la République
- 9 membres (renouvelés par tiers tous les 3 ans): 3 élus par le Président de la République, 3 par le Président du SÉNAT et 3 par l'Assemblée Nationale
- Son Président est nommé par le Président de la République
- Contrôle la régularité des élections
- Vérifie la conformité des lois vis à vis de la Constitution et vis à vis de la législation françaises et européennes
- Peut imposer de réviser les textes de loi ou sinon de l'annuler

Le Conseil d'État

- Haute juridiction dans le Droit Administratif
- Conseillers du Gouvernement
- Ils sont saisis pour des projets de loi avant que ces derniers passent au conseil des ministres
- Donne un avis sur un texte réglementaire ou une question juridique



Institutions Politiques Européennes

- A) La Commission Européenne
- B) Le Parlement Européen
- C) Le Conseil de l'Union
- D) Le Conseil Européen

La Commission Européenne

- Composé
 - d'un haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères
 - d'un Président désigné par le Conseil Européen et approuvé à la majorité par le Parlement
 - 28 commissaires choisis pour 5 ans (renouvelables) par chaque État pour leur compétences ; ils auront chacun un portefeuille spécifique
- Principe d'indépendance :
Représente l'intérêt de sa communauté, non l'intérêt de chaque État membre
- Propose des lois directives, règlements et décisions : pouvoir exécutif
Contrôle leurs exécutions et le budget
- Pouvoir de sanctions
- Représente l'UE sur l'internationale

Le Parlement Européen

- Députés élus par les citoyens au suffrage universel direct tous les 5 ans
- Approuve la désignation des membres de la Commission
- 3 pouvoirs :
 - législatif (partagé avec le Conseil de l'UE) : seul pouvoir d'amender les projets de loi de la Commission et de les voter
 - budgétaire (participe à l'élaboration du budget)
 - contrôle ces autres institutions : Conseil et Commission
- Principaux domaines d'intervention : Migration, Sécurité alimentaire, Protection des données, Environnement

Le Conseil de l'UE

- Présidé tous les ans par un pays différent
- Réunissant les ministres des 28 États membres, mobilisés selon leur compétence sur un dossier mis en jeu pour l'UE :
 - agriculture,
 - pêche,
 - économie,
 - éducation...
- Représentant l'intérêt des gouvernements des États membres de l'UE
- Ses Fonctions :
 - budgétaire avec le Parlement
 - vote avec le Parlement sur les propositions de loi de la Commission : rôle aussi législatif

Le Conseil Européen

- Rôle de décision des principales politiques futures de l'UE, des décisions stratégiques
- Composé :
 - Chefs des ÉTATS
 - Président du Conseil Européen
 - Président de la Commission